



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS N°41**

Publié le 05 juillet 2021



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS.....

- Arrêté n°2021-2051 en date du 28 juin 2021 portant avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels du Pas-de-Calais au titre de l'année 2021.....

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....

Bureau des Dotations de l'État et du Contrôle Budgétaire.....

- Arrêté en date du 18 juin 2021 réglant le budget primitif 2021 de la commune de PREDEFIN.....

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....

Bureau de la Vie Citoyenne.....

- Arrêté en date du 1^{er} juin 2021 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Autorisation n°A 15 062 0014 0 délivrée à M. Cyril GAUDIN.....

- Arrêté en date du 1^{er} juin 2021 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Autorisation n°A 02 062 0522 0 délivrée à M. Didier PATYN.....

- Arrêté en date du 1^{er} juin 2021 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Autorisation n°A 10 062 0007 0 délivrée à M. Kévin BODELOT.....

- Arrêté en date du 1^{er} juin 2021 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Autorisation n°A 05 062 0027 0 délivrée à M. Xavier FONTAINE.....

- Arrêté en date du 1^{er} juin 2021 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Autorisation n°A 04 062 0039 0 délivrée à M. Bernard GARCIA.....

- Arrêté en date du 1^{er} juin 2021 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Autorisation n°A 15 062 0009 0 délivrée à Mme Maryline BERRIER.....

- Arrêté en date du 1^{er} juin 2021 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Autorisation n°A 03 062 0135 0 délivrée à M. Jean-Luc AZELART.....

- Arrêté en date du 1^{er} juin 2021 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Autorisation n°A 15 062 0001 0 délivrée à Mme Carole VERET.....

- Arrêté en date du 1^{er} juin 2021 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Autorisation n°A 02 062 0501 0 délivrée à M. Didier SIMON.....

- Arrêté en date du 31 mai 2021 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Autorisation n°A 15 062 0019 0 délivrée à M. Christian BRUNEL.....

- Arrêté en date du 27 mai 2021 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Autorisation n°A 09 062 0040 0 délivrée à M. André DESSAILLY.....

- Arrêté en date du 27 mai 2021 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Autorisation n°A 03 062 0109 0 délivrée à M.. Christophe FIEVET.....

- Arrêté en date du 27 mai 2021 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Autorisation n°A 02 062 0415 0 délivrée à M. Jean-Luc SOPATA.....

- Arrêté en date du 27 mai 2021 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Autorisation n°A 02 062 0389 0 délivrée à Mme Anne CAPPELAERE.....

- Arrêté en date du 27 mai 2021 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Autorisation n°A 09 062 0028 0 délivrée à Mme Nathalie RIVENEZ-DUTRIAU.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....

Service de l'Economie Agricole.....

- Arrêté préfectoral modificatif n°2 en date du 28 juin 2021 désignant les membres du Comité Départemental d'Expertise en matière de calamités agricoles - CDE.....

- Arrêté préfectoral modificatif n°1 en date du 28 juin 2021 désignant les membres de la Formation spécialisée des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun - GAEC.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS.....

Pôle État, Stratégie et Ressources.....

- Arrêté en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de signature d'un comptable en charge de la trésorerie de Bapaume

- Liste des responsables de services locaux de la DDFiP 62 disposant d'une délégation automatique en matière de contentieux et de gracieux fiscal au 1er Juillet 2021.....

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU PAS-DE-CALAIS.....**
- Arrêté préfectoral en date du 18 juin 2021 portant dérogation au principe du repos dominical.....



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE N° 2021-2051

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAS-DE-CALAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération du 20 mai 2021 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Le tableau d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels du Pas-de-Calais est établi, au titre de l'année 2021, dans l'ordre suivant :

n° 1 – Nicolas DEGROOTE ;
n° 2 – Christian PROVOTAL.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Le préfet et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le **28 JUN 2021**

Pour le ministre et par délégation,

La Sous-Directrice de la Doctrine
et des Ressources Humaines


Isabelle MERIGNANT

Pour le Président du Conseil d'administration,
Le Directeur départemental des services d'incendie et de
secours du Pas-de-Calais,


Contrôleur général Philippe RIGAUD



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des dotations de l'État
et du contrôle budgétaire
DCL/BDECB/CB

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arras, le 18 juin 2021

**ARRÊTÉ RÉGLANT LE BUDGET PRIMITIF 2021
DE LA COMMUNE DE PREDEFIN**

Le préfet du Pas-de-Calais

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-2 et R 1612-11 ;
 - Vu** le code des juridictions financières ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;
 - Vu** la lettre du 17 mai 2021, par laquelle la Chambre régionale des comptes Hauts de France a été saisie en conséquence de la non-adoption du budget primitif 2021 à la date du 13 avril 2021;
 - Vu** l'avis n° 2021-0146 de la Chambre régionale des comptes du 16 juin 2021;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Le budget primitif 2021 de la commune de PREDEFIN est réglé ainsi qu'il figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les taux d'imposition fixés par le conseil municipal par délibération du 6 avril dernier sont confirmés, à savoir :

- taxe foncière (bâti) : 33,12 %
- taxe foncière non bâti : 30,32 %

Article 3 : Ce présent arrêté sera affiché à la mairie

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de monsieur le maire de la commune.

Ce présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais, le trésorier, comptable de la commune de Prédefin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
le secrétaire général,



Alain CASTANIER

ANNEXE 1 : PROPOSITION DE RÈGLEMENT
Sections de fonctionnement et d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET 2021
VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT					
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
		BP 2021 non voté	proposition CRC	BP 2021 non voté	proposition CRC
V	O	CREDITS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)			
	E	95 547,00	98 517,29	96 907,00	125 169,13
		+	+	+	+
R	E	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)			
	P	0,00	0,00	0,00	0,00
O	R	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)			
	T	0,00	0,00	167 865,00	167 864,50
		=	=	=	=
		TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION (3)			
		95 547,00	98 517,29	264 772,00	293 033,63

INVESTISSEMENT					
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
		BP 2021 non voté	proposition CRC	BP 2021 non voté	proposition CRC
V	O	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)			
	E	193 700,00	10 564,00	2 363,74	11 927,74
		+	+	+	+
R	E	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)			
	P	0,00	0,00	0,00	0,00
O	R	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)			
	T	1 363,74	1 363,74	0,00	0,00
		=	=	=	=
		TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)			
		195 063,74	11 927,74	2 363,74	11 927,74

TOTAL					
		BP 2021 non voté	proposition CRC	BP 2021 non voté	proposition CRC
		TOTAL GENERAL (3)			
		290 610,74	110 445,03	267 135,74	304 961,37

1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de

la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

ANNEXE 2 : PROPOSITION DE RÈGLEMENT

Section de fonctionnement

PRESENTATION GENERALE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap.	Libellé	CA précédent (1)	Restes à réaliser N-1 initial (2)	Propositions nouvelles	budget du maire non voté (3)	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
011	Charges à caractère général	26 212,60	0,00	32 667,00	32 667,00	0,00	34 416,15	34 416,15
012	Charges de personnel et frais assimilés	24 258,65	0,00	29 315,00	29 315,00	0,00	29 315,00	29 315,00
014	Atténuation de produits	3 233,88	0,00	3 300,00	3 300,00	0,00	3 233,88	3 233,88
65	Autres charges de gestion courante	22 722,92	0,00	29 265,00	29 265,00	0,00	24 366,57	24 366,57
656	Frais de fonct. des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	76 428,05	0,00	94 547,00	94 547,00	0,00	91 331,60	91 331,60
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions semi budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	76 428,05	0,00	95 547,00	95 547,00	0,00	91 331,60	91 331,60
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00		7 185,69	7 185,69
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct (5)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 185,69	7 185,69
	TOTAL	76 428,05	0,00	95 547,00	95 547,00		98 517,29	98 517,29
							+	
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)			0,00	0,00			=
								=
	TOTAL DES DEPENSES CUMULEES			95 547,00				98 517,29

RECETTES

Chap.	Libellé	CA précédent (1)	Restes à réaliser N-1 initial (2)	Propositions nouvelles	budget du maire non voté (3)	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
013	Atténuations de charges	95,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 545,60	1 545,60
70	Produits des services, du domaine et ventes...	444,23	0,00	150,00	150,00	0,00	128,33	128,33
73	Impôts et taxes	50 119,09	0,00	42 920,00	42 920,00	0,00	57 905,06	57 905,06
74	Dotations et participations	55 905,85	0,00	43 045,00	43 045,00	0,00	54 229,37	54 229,37
75	Autres produits de gestion courante	6 592,64	0,00	10 792,00	10 792,00	0,00	11 360,77	11 360,77
Total des recettes de gestion courante		113 156,81	0,00	96 907,00	96 907,00	0,00	125 169,13	125 169,13
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur provisions semi budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		113 156,81	0,00	96 907,00	96 907,00	0,00	125 169,13	125 169,13
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. Fonct (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		113 156,81	0,00	96 907,00	96 907,00	0,00	125 169,13	125 169,13

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	167 865,00	+
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	264 772,00	=
Pour information :	293 033,63	=
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	293 033,63	=
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	293 033,63	=

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (6)**

7 185,69

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

ANNEXE 3 : PROPOSITION DE RÈGLEMENT

Section d'investissement

PRESENTATION GENERALE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chap.	Libellé	CA précédent (1)	Restes à réaliser N-1 initial (2)	Propositions nouvelles	budget du maire non voté (3)	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	6 327,60	0,00	1 700,00	1 700,00	0,00	1 764,00	1 764,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	192 000,00	192 000,00	0,00	8 800,00	8 800,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement							
	Total des dépenses d'équipement	6 327,60	0,00	193 700,00	193 700,00	0,00	10 564,00	10 564,00
10	Dotations, fond divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison: affectation à... (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)							
	Total des dépenses réelles d'investissement	6 327,60	0,00	193 700,00	193 700,00	0,00	10 564,00	10 564,00
040	Opé. d'ordre de transfert entre section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
	TOTAL	6 327,60	0,00	193 700,00	193 700,00	0,00	10 564,00	10 564,00
	D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)			1 363,74				1 363,74
	TOTAL DES DEPENSES CUMULEES			195 063,74				11 927,74

RECETTES

Chap.	Libellé	CA précédent (1)	Restes à réaliser N-1 initial (2)	Propositions nouvelles (3)	budget du maire non voté (3)	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	3 378,31	0,00	0,00	1 000,00	0,00	3 378,31	3 378,31
1068	Excédent de fonct. Capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	1 363,74	0,00	1 363,74	1 363,74
138	Autres subv. d'invest non transf	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	dépôts et cautionnement reçus	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison: affectation à... (BA, régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	3 778,31	0,00	0,00	2 363,74	0,00	4 742,05	4 742,05
45...2	Total des opé. pour compte de tiers (8)	3 778,31	0,00	0,00	2 363,74	0,00	4 742,05	4 742,05
	Total des recettes réelles d'investissement	3 778,31	0,00	0,00	2 363,74	0,00	4 742,05	4 742,05
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 185,69	7 185,69
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 185,69	7 185,69
	TOTAL	3 778,31	0,00	0,00	2 363,74	0,00	11 927,74	11 927,74
	R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)			0,00				0,00
	TOTAL DES RECETTES CUMULEES				2 363,74			11 927,74

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

- (1) Cf. Modalités de vote t.B.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
- (5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...)
- (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION D'EXPLOITATION OU DE FONCTIONNEMENT (10)	
7 185,69	



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-Ecole

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 1^{er} /06/2021

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-19 du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 16 janvier 2020;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 15 062 0014 0, délivrée à Mr Cyril GAUDIN est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,

Jean-François RAL





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-Ecole

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 1^{er} /06/2021

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-19 du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 7 juin 2019;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 062 0522 0, délivrée à Mr Didier PATYN est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,

Jean-François RAL





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-École

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 1^{er} /06/2021

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-19 du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 23 octobre 2020;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 10 062 0007 0, délivrée à Mr Kevin BODELOT est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,

Jean-François RAL

181 rue Gambetta
CS 90719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 21 61 50 50
Fax : 03 21 61 79 79



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-École

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 1^{er} /06/2021

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-19 du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 4 décembre 2019;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 05 062 0027 0, délivrée à Mr Xavier FONTAINE est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,

Jean-François RAL





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-École

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 1^{er} /06/2021

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-19 du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 5 février 2020;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 04 062 0039 0, délivrée à Mr Bernard GARCIA est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,

Jean-François RAL





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-École

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 1^{er} /06/2021

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-19 du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 19 décembre 2019;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 15 062 0009 0, délivrée à Mme Maryline BERRIER est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,

Jean-François RAL

181 rue Gambetta
CS 90719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 21 61 50 50
Fax : 03 21 61 79 79



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-Ecole

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 1^{er} /06/2021

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-19 du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 8 mai 2019;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 03 062 0135 0, délivrée à Mr Jean-Luc AZELART est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,

Jean-François RAL

181 rue Gambetta
CS 90719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 21 61 50 50
Fax : 03 21 61 79 79



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecals



@prefet62



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-Ecole

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 1^{er} /06/2021

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-19 du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 30 décembre 2019 ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 15 062 0001 0, délivrée à Mme Carole VERET est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,

Jean-François RAL

181 rue Gambetta
CS 90719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 21 61 50 50
Fax : 03 21 61 79 79



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-Ecole

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 1^{er} /06/2021

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-19 du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 27 décembre 2019 ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 062 0501 0, délivrée à Mr Didier SIMON est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,

Jean-François RAL





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-École

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 31/05/2021

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-19 du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 5 février 2020;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 15 062 0019 0, délivrée à Mr Christian BRUNEL est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,

Jean-François RAL

181 rue Gambetta
CS 90719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 21 61 50 50
Fax : 03 21 61 79 79



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-École

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 27/05/2021

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-19 du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 22 novembre 2020 ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 09 062 0040 0, délivrée à Mr André DESSAILLY est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,

Jean-François RAL

181 rue Gambetta
CS 90719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 21 61 50 50
Fax : 03 21 61 79 79



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecals



@prefet62



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-Ecole

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 27/05/2021

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-19 du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 2 décembre 2018;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 03 062 0109 0, délivrée à Mr Christophe FIEVET est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,

Jean-François RAL

181 rue Gambetta
CS 90719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 21 61 50 50
Fax : 03 21 61 79 79



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecals



@prefet62



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-Ecole

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 27/05/2021

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-19 du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 20 octobre 2020;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 062 0415 0, délivrée à Mr Jean-Luc SOPATA est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,

Jean-François RAL

181 rue Gambetta
CS 90719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 21 61 50 50
Fax : 03 21 61 79 79



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-Ecole

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 27/05/2021

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-19 du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 12 avril 2021 ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 062 003890, délivrée à Mme Anne CAPPELAERE est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,

Jean-François RAL

181 rue Gambetta
CS 90719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 21 61 50 50
Fax : 03 21 61 79 79



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-École

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 27/05/2021

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-19 du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 15 avril 2019;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 09 062 0028 0, délivrée à Mme Nathalie RIVENEZ-DUTRIAU est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,

Jean- François RAL

181 rue Gambetta
CS 90719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 21 61 50 50
Fax : 03 21 61 79 79



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecals



@prefet62



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **28 JUIN 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF N°2 DÉSIGNANT LES MEMBRES DU
COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'EXPERTISE EN MATIÈRE DE CALAMITÉS
AGRICOLES - CDE**

- Vu** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles D. 361-13 à R. 361-21,
- Vu** de Décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 désignant les membres du Comité départemental d'expertise en matière de calamités agricoles dans le Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modificatif n°1 du 14 octobre 2019 désignant les membres du Comité départemental d'expertise en matière de calamités agricoles dans le Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2019 habilitant les organisations syndicales d'exploitants agricoles à être représentées au sein des commissions ;
- Vu** les propositions des organisations professionnelles concernées ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer,

Arrête

Article 1^{er} : Les représentants au titre des jeunes agriculteurs du Pas-de-Calais de l'article 1 de l'arrêté préfectoral modificatif n°1 du 14 octobre 2019 sont remplacés comme suit :

- un représentant de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles

au titre des jeunes agriculteurs Nord-Pas-de-Calais :

Monsieur Mathieu WILLEMETZ, membre des jeunes agriculteurs du Pas-de-Calais, demeurant Ferme du point du jour – 62140 MARCONNELLE, Titulaire ;

Monsieur Clément DURLIN, membre des jeunes agriculteurs du Pas-de-Calais, suppléants
Pas de deuxième suppléant

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

 Le Préfet,

Louis LE FRANC



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **28 JUIN 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF N°1 DÉSIGNANT LES MEMBRES DE
LA FORMATION SPÉCIALISÉE DES GROUPEMENTS AGRICOLES
D'EXPLOITATION EN COMMUN - GAEC**

- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.323-1 à L.323-16, R.313-1 à R.313-8 et R.323-8 à R.323-54 ;
- VU** le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions, modifié par le décret n° 2000-139 du 16 février 2000, notamment ses articles 1 à 3 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2015-215 du 25 février 2015, relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire, modifiant le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le décret n° 2015-216 du 25 février 2015, relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2006 portant création de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2019 habilitant les organisations syndicales d'exploitants agricoles à être représentées au sein des commissions ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 avril 2015 portant renouvellement de la formation spécialisée des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2015 modifié désignant pour une durée de 3 ans les membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 désignant les membres de la formation spécialisée des groupements agricoles d'exploitation en commun – gaec pour une durée de trois ans ;
- VU** les propositions des organisations professionnelles agricoles et syndicales représentées ;
- SUR** proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

Arrête

Article 1^{er} : Les représentants du Centre départemental des jeunes agriculteurs du Pas-de-Calais de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 sont modifiés comme suit :

Représentants le Centre départemental des jeunes agriculteurs du Pas-de-Calais :

Adrien BEZU, rue de Filièvres 62390 QUOEUX HAUT MAISNI, Titulaire,

Aucun suppléant

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Le Préfet,

Louis LE FRANC

**DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN COMPTABLE EN CHARGE D'UNE TRESORERIE MIXTE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de BAPAUME

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Délégation de signature est donnée jusqu'au 31 décembre 2021 à **M WANIN Nicolas, Inspecteur**, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 **mois** et porter sur une somme supérieure à **10000 €** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;


d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

A Bapaume le **1^{er} juillet 2021**

Le comptable,
Responsable de trésorerie.
Patrice GOUY



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

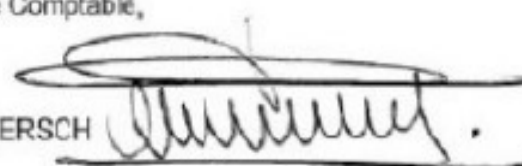
Date de mise à jour : 01/07/2021

Cette liste remplace la liste publiée précédemment, à compter du 1ER JUILLET 2021

Prénom / Nom	Service
MR Ludovic MONTUELLE	1ère Brigade de Vérifications
MR Sébastien COLLIN	2ème Brigade de Vérifications
MR Philippe LESTIENNE	3ème Brigade de Vérifications
MR Patrick GAUTIEZ	4ème Brigade de Vérifications
MR Bruno GOSSELIN	Brigade de Contrôle et de Recherche
MR Cédric D'HONDT	Pôle de Contrôle et d'Expertise ARRAS
MR Sébastien COLLIN (intérim)	Pôle de Contrôle et d'Expertise BRUAY
MR Bertrand BLOQUET	Pôle de Contrôle et d'Expertise BOULOGNE
MR Patrick GAUTIEZ	Pôle de Contrôle et d'Expertise CALAIS
MR Eric KLEIN	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Arras et Lens)
MR Philippe RICQ	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Béthune, Calais et Saint-Omer)
MM Evelyne TOQUET	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Boulogne et Montreuil)
MR Christian TAVERNE	Pôle de Recouvrement Spécialisé
MM Mélanie HUYGHE	Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels
MM Mélanie HUYGHE	Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale
MR Hugues COCHE	Service de Publicité Foncière et Enregistrement ARRAS 1
MM Caroline BAILLIET	Service de Publicité Foncière et Enregistrement BETHUNE 1
MR Hugues COCHE	Service de Publicité Foncière BETHUNE 2
MM Véronique WROBLAK	Service de Publicité Foncière et Enregistrement BOULOGNE-SUR-MER 1
MM Véronique WROBLAK	Service de Publicité Foncière BOULOGNE-SUR-MER 2
MR Philippe DUCROCQ	Service de Publicité Foncière SAINT-OMER
MR Mickaël LACRAMPE	Service des Impôts des Entreprises ARRAS
MM Marie-Pierre DELEU	Service des Impôts des Entreprises BETHUNE
MM Catherine GUILLEMIN	Service des Impôts des Entreprises BOULOGNE-SUR-MER
MR Pascal LEQUIEN	Service des Impôts des Entreprises CALAIS
MR Pierre COCQUEL	Service des Impôts des Entreprises LENS
MR Patrick LEBLANC	Service des Impôts des Entreprises MONTREUIL-SUR-MER
MR Bruno LEROY	Service des Impôts des Entreprises SAINT-OMER
MR Bertrand FLAVIGNY	Service des Impôts des Particuliers ARRAS
MM Frédéric GEORGES	Service des Impôts des Particuliers BETHUNE
MR Bruno LORRE	Service des Impôts des Particuliers BOULOGNE-SUR-MER
MM Anne-Marie ROUTIER	Service des Impôts des Particuliers CALAIS
MR Christophe DUMINY	Service des Impôts des Particuliers BRUAY-LA-BUISSIERE
MR Eric DELATTRE	Service des Impôts des Particuliers HENIN-BEAUMONT
MR Gérard PRUVOST	Service des Impôts des Particuliers LILLERS
MR Bruno BUIRON	Service des Impôts des Particuliers LENS
MM Muriel DELATTRE	Service des Impôts des Particuliers MONTREUIL-SUR-MER
MR Olivier LELEU	Service des Impôts des Particuliers SAINT-OMER
MM Sandrine LENY	Trésorerie AIRE-SUR-LA-LYS-THEROUANNE
MR Hervé DANNEELS	Trésorerie ARDRES-EPERLECQUES
MR David VERHAEVERBEKE	Trésorerie AUBIGNY-EN-ARTOIS
MR Grégory MICHEL	Trésorerie AUDRUICQ
MM Isabelle BLOND	Trésorerie AUXI-LE-CHÂTEAU - FREVENT
MM Martine RICHARD	Trésorerie AVESNES-LE-COMTE
MR Patrice GOUY	Trésorerie BAPAUME
MM Isabelle HARTMANN	Trésorerie BERCK-SUR-MER
MR Jérôme POULAIN (gestion intérimaire)	Trésorerie CAMPAGNE-LES-HESDIN
MR Jacky LEVEUGLE	Trésorerie DESVRES
MR Yves BLONDEL (gestion intérimaire)	Trésorerie FAUQUEMBERGUES
MR Franck DUPUY	Trésorerie FRUGES
MM Nathalie HURET	Trésorerie GUINES
MR Serge CZULEWYCZ	Trésorerie HEUCHIN-PERNES
MR André OWCZARZAK	Trésorerie LE TOUQUET
MR Sébastien HUTEAU (gestion intérimaire)	Trésorerie LUMBRES
MR Franck DUPUY (gestion intérimaire)	Trésorerie MARQUION
MM Françoise MONTEIL	Trésorerie MARQUISE
MM Lucie DUPONT	Trésorerie VITRY-EN-ARTOIS
MM Géraldine JEANNIN	Conseiller aux Décideurs Locaux de la CALL
MR Bertrand DULARY	Service de Gestion Comptable HENIN-BEAUMONT
MR Valéry WIMETZ	Service de Gestion Comptable LENS
MR Patrick THIERY	Service de Gestion Comptable LILLERS

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Le Chef de Service Comptable,

Didier VERMEERSCH





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités du Pas-de-Calais**

Arras, le 18 juin 2021

Arrêté préfectoral portant Dérogation au principe du repos dominical

Vu le code du travail, notamment ses articles L.3132-20 à L.3132-23, L.3132-25-3, L.3132-25-4 et L.3132-29 ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, des Directions Départementales du Travail, de l'Emploi et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-40-12 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-40-32 du 26 avril 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais à Madame CHOMETTE Nathalie, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-40-33 du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais à Monsieur Florent FRAMERY, Directeur Départemental Adjoint de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu l'annonce de Monsieur le Ministre de l'Economie en date du 27 mai 2021 reportant la date des soldes d'été du 27 juin 2021 au 4 juillet 2021 pour 4 semaines ;

Vu les demandes de dérogation au repos dominical émanant des organisations professionnelles Alliance du Commerce et Conseil de Commerce de France ;

Vu les demandes individuelles émanant de certains commerces et de plusieurs communes du Pas-de-Calais ne pouvant plus modifier leurs arrêtés municipaux pris avant fin décembre 2020 pour les dimanches de l'année 2021 et reprenant les dates initiales des dates de début des soldes d'été ;

Considérant qu'une ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches 4, 11, 18 et 25 juillet 2021, lorsqu'ils ne bénéficient déjà pas d'un dispositif permettant de déroger à la règle du repos dominical à titre permanent ou temporaire, est par ailleurs de nature à répondre à la nécessité de mieux réguler les flux de clientèle attendus dans un contexte sanitaire toujours caractérisé ;

Considérant la situation sanitaire depuis plus d'un an et ses conséquences sur les commerces du Département ;

Considérant le caractère exceptionnel des demandes de dérogation au repos dominical sollicitées les dimanches de juillet 2021, rendues nécessaires par le report des soldes, et au vu de l'urgence de la situation économique des commerces ;

Considérant de tout ce qui précède que l'ouverture de l'ensemble des commerces apparaît justifiée au regard du préjudice au public et de l'atteinte au fonctionnement de l'entreprise ;

Arrête

Article 1er : Les commerces situés sur le département du Pas-de-Calais, qui ne bénéficient pas d'un dispositif permettant de déroger à la règle du repos dominical à titre permanent ou temporaire, sont exceptionnellement autorisés à employer des salariés les **dimanches 4, 11, 18 et 25 juillet 2021** ;

Article 2 : Le repos hebdomadaire sera donné au personnel concerné par roulement dans les conditions prévues à l'article L 3132-20 du code du travail. Par application des dispositions de l'article R 3172-2 du code du travail, un registre spécial mentionnera pour chacune des personnes concernées, le jour choisi pour le repos. Ce registre sera tenu constamment à la disposition de l'inspecteur du travail chargé du contrôle de l'établissement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 3132-25-3 du code du travail, en l'absence d'accord collectif applicable, une décision unilatérale de l'employeur, prise après avis du comité social et économique, s'il existe, approuvée par référendum organisé auprès des personnels concernés par cette dérogation au repos dominical détermine les contreparties accordées aux salariés privés du repos dominical, les engagements pris en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personnes handicapées ainsi que les conditions dans lesquelles l'employeur prend en compte l'évolution de la situation personnelle des salariés privés du repos dominical. Dans ce cas, chaque salarié privé du repos du dimanche bénéficie d'un repos compensateur et perçoit pour ce jour de travail une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L 3132-25-4 du code du travail, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Article 5 : Il est rappelé qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine et que chaque salarié doit bénéficier d'un temps de repos hebdomadaire conforme aux dispositions du code du travail qui lui sont applicables en fonction de son statut et de son âge.

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

Voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique devant la Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion – Direction générale du travail - service des relations et conditions de travail - 39/43 quai André Citroën - 75739 PARIS cedex 15.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE cedex.

dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le Préfet,

Pour la Directrice de la DDETS 62,

Le Directeur Départemental Adjoint,

Florent FRAMERY

